



Règlement intérieur de l'espace jeunes de la MJC Monplaisir /Espace des 4 Vents

I: L'accueil de loisirs:

L'accueil de loisirs est géré par la MJC Monplaisir qui se trouve dans le 8ème arrondissement de Lyon et qui a lieu au sein de la MJC Monplaisir:

- Pour les 11-17 ans à la MJC Monplaisir au 25 avenue des frères Lumière 69008

II: Le personnel

L'équipe encadrante se compose de plusieurs professionnels diplômés ou ayant de l'expérience dans l'encadrement d'enfants.

Selon la législation, l'équipe d'animation doit être composée au minimum de 50% de titulaires du BAFA.

6 Membres permanents composent actuellement l'équipe:

- Un coordinateur Enfance-Jeunesse-Famille
- Un directeur diplômé du BAFD
- Une animatrice diplômé d'un DUT carrières sociales
- Un animateur BAFA
- Deux animateurs en contrat de professionnalisation

Plusieurs membres vacataires peuvent rejoindre l'équipe d'animation :

Minimum 50% de titulaires

Maximum de 50% de stagiaires.

III: Le fonctionnement

1) Les périodes et horaires de fonctionnement

Vacances d'automne : Du 22-10-2018 au 02-11-2018

Vacances de Noël: Du 02-01-2019 au 04-01-2019

Vacances d'hiver : Du 18-02-2019 au 01-03-2019

Vacances de printemps : Du 15-04-2019 au 26-04-2019

Vacances d'été : Du 08-07-2019 au 26-07-2019

Ouverture de l'accueil de Loisirs (saison 2018-2019)

Aucun jeune ne pourra être déposé avant 09h30 ou quitter le centre avant 17h30. En cas de sortie anticipée, un justificatif devra être fourni (attestation médicale.....)

2) Les repas

Les repas ne sont pas fournis. Les parents des jeunes fréquentant la structure devront fournir le pique-nique.

Les goûters sont fournis par la MJC.

3) Les activités

En aucun cas, l'équipe d'animation ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration de vêtements, d'objets de valeurs oubliés dans les locaux.

Mieux vaut éviter que les jeunes ne soient porteurs de vêtements neufs ou d'objets de valeurs.

Une tenue vestimentaire adaptée est demandée (Basket...)

4) Les obligations :

La participation à l'accueil de loisirs doit se faire dans le respect. Chaque jeune doit se sentir responsable de la propreté générale du centre ainsi que du matériel de la MJC. Toute dégradation volontaire ou attitude illégale entraînera si nécessaire l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs.

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir l'équipe d'animation.

Si le jeune arrive en retard lors d'un départ en activité extérieure, le jeune ne pourra être pris en charge.

IV: Inscription

Les inscriptions doivent se faire dans les locaux de la MJC à la date qui est communiquée aux familles à travers la plaquette, le site ou les affiches.

Pas d'inscription par mail ou téléphone

Aucun remboursement n'est effectué sans justificatif médical

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Avis d'imposition
- Fiche sanitaire et renseignement de l'enfant (données lors de l'inscription)
- Le règlement financier (chèque, espèces, chèque vacances, carte bancaire, coupons sports)

V: Les photos

La MJC peut être amenée à diffuser des photos des jeunes sur la presse, son site internet ou tout simplement sur un affichage dans la structure. L'autorisation vous sera préalablement demandée.

VI: Vie quotidienne:

L'accueil se fait à partir de 09h30. Les jeunes accompagnés ou non des parents doivent s'annoncer directement auprès d'un animateur lors de son arrivée.

Dans un souci de respect mutuel, l'horaire de départ devra être respecté.

En cas de modification d'horaires, la MJC prévient les familles.

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir reçu et accepté le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la MJC Monplaisir.